Une action des États Généraux déjà réalisée !

L'utilisation du Freestyle Libre® requiert un accompagnement permanent du patient pour que celui-ci participe, adhère à son traitement et donc à l'amélioration de sa qualité de vie. Cette absence d'accompagnement, pourtant prévue dans les textes réglementaires, peut avoir de graves conséquences pour le patient : mauvaise utilisation, mauvaise interprétation…

C'est face à cette nécessité que dans la proposition #13 de ses États Généraux, la Fédération Française des Diabétiques réclamait la mise en place d'une campagne de communication envers les prescripteurs : *« La bonne prescription au bon patient au bon moment »*. L'Assurance maladie a lancé cette campagne en février.

Un remboursement négocié par la Fédération

Le 1er juin 2017, le Freestyle Libre® était remboursé sous certaines conditions après de longues négociations dans lesquelles la Fédération a joué un rôle important de médiateur afin de rapprocher les différentes parties prenantes. 18 mois après le remboursement de ce dispositif, quelques problématiques ont surgi sur la bonne prescription de ce dispositif :
- prescription à des patients hors indication (voir les conditions de prescription du Freestyle Libre® ci-contre) ;
- première prescription réalisée par un médecin généraliste et non par un médecin spécialiste ;
- absence d'accompagnement et de formation à l'utilisation de ce dispositif.

Une campagne initiée par l'Assurance maladie en partenariat avec la Fédération !

C'est face à ce constat que la Fédération Française des Diabétiques s'est associée à la campagne initiée par la Caisse Nationale d'Assurance maladie. Le premier temps de cette campagne, initiée en février 2019, a pour objectif de rappeler les règles de prescription initiale du Freestyle Libre® aux médecins généralistes et aux pharmaciens. Cette prescription initiale par un médecin spécialiste (diabétologue ou pédiatre spécialisé en diabétologie), accompagnée d'une formation, conditionne le bon usage à venir du dispositif. La cible prioritaire de cette campagne, portée par les délégués de l'Assurance maladie et les praticiens conseils, sont les médecins généralistes ayant initiée le Freestyle Libre® et les pharmaciens ayant délivré ces prescriptions. Les autres médecins généralistes seront ciblés dans un second temps. La Caisse Nationale d'Assurance maladie a articulé sa campagne autour de :
- un mémo pour les médecins généralistes et les pharmaciens rappelant les règles de bonne prescription ;
généralistes seront ciblés dans un second temps. La Caisse Nationale d'Assurance maladie a articulé sa campagne autour de :
- un mémo pour les médecins généralistes et les pharmaciens rappelant les règles de bonne prescription ;
- un e-memo qui permet à votre professionnel de santé de voir votre éligibilité au dispositif.

Cette campagne menée par l'Assurance maladie favorise la qualité de la prescription, la formation des patients et donc l'efficience de notre système de santé.

Rappel des conditions de prescription
L'arrêté précise que la prise en charge du Freestyle Libre sera réservé *« aux patients atteints d'un diabète de type 1 ou de type 2 (adultes et enfants âgés d'au moins 4 ans) traités par insulinothérapie intensifiée (par pompe externe ou ? 3 injections par jour) et pratiquant une autosurveillance glycémique pluriquotidienne (? 3/j) »*. Le Freestyle Libre® sera *« réservé aux patients ayant reçu une éducation thérapeutique ainsi qu'une*

formation spécifique à l'utilisation du système flash d'autosurveillance du glucose interstitiel ».

En savoir plus :

La mesure du glucose en continu